



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S
Présents : 11	
Votants : 16	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 18/11/2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 29/11/2024	<u>Présents</u> : Monsieur le Président du CCAS, Mme LANDES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE. <u>Absents</u> : Mme BOSQ <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné procuration</u> : Mme AZAM donne pouvoir à Mme MACHADO, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mr DIZIER, Mme CHERT-RAMES donne procuration à Mme DELCASSE, Mr DALMONTI donne procuration à Mme VARLIETTE <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme VARLIETTE

Objet : Budget principal - Décision modificative 2-2024

Il est nécessaire de procéder à la modification des inscriptions budgétaires des dépenses d'investissement et de fonctionnement non prévues au budget primitif du CCAS.

Il s'agit d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire entre section pour la reprise d'amortissement d'un achat d'ordinateur et d'une imprimante 3D pour des activités auprès des jeunes de la commune dans le cadre du Centre des loisirs.

- Un titre au chapitre 040 imputation de recette 281838 et un mandat au chapitre 042 imputation de dépense 6811

- Un titre au chapitre 042 imputation de recette 777 et un mandat au chapitre 040 imputation de dépense 13918

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédit de compte à compte au chapitre 011 dans le cadre de la sortie destinée aux personnes âgées et de l'achat des colis de Noël.

Ces dépenses nécessitent la réalisation d'une décision modificative n°2 au budget principal 2024 afin que les crédits nécessaires soient disponibles pour son exécution.

Les prévisions budgétaires d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent donc en dépenses et en recettes comme suit :

		Dépenses de fonctionnement		
		BP 2024 ET DM1	DM2- 2024	%
charges à caractère général	011	121 795,10	300,00	0,25%
charges de personnel	012	152 000,00	0,00	0,00%
charges de gestion courante	65	23 400,00	3 000,00	12,82%
charges exceptionnelles	67	500,00	0,00	0,00%
Dotations aux provisions semi budgétaires	68	500,00	0,00	0,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042-			
	68	12 260,00	565,00	4,61%
Total		310 455,10	3 865,00	1,24%

		Recettes de fonctionnement		
		BP 2024 ET DM1	DM2- 2024	%
ventes de produits	70	9 300,00	3 300,00	35,48%
subventions d'exploitation	74	240 210,00	0,00	0,00%
aut. produits gestion c.	75	17 600,00	0,00	0,00%
Produits spécifiques	042-			
	77	0,00	565,00	0,00%
excédent N-1 report	002	43 345,10	0,00	0,00%
Total		310 455,10	3 865,00	1,24%

		Dépenses d'investissement		
		BP 2024+DM1	DM2- 2024	%
Dotations , fonds divers et réserves	10	30 203,76		0,00%
Immobilisations incorporelles	20	5 140,00		0,00%
Immobilisations corporelles	21	13 917,24		0,00%
Œuvres	22	0,00		0,00%
Immobilisations en cours	23	20 000,00		0,00%
Autres immobilisations financ.	27	15 000,00		0,00%
Amortissements des subventions	040-			
	139	0,00	565,00	0,00%
Total		84 261,00	565,00	0,67%

		Recettes d'investissement		
		BP 2024+DM1	DM2- 2024	%
Dotations, fonds divers et reserves	10	83,95		0,00%
Autres immobilisations financ.	27	15 000,00		0,00%
Opérations ordre transf entre sections	040	12 260,00	565,00	4,61%
Excédent N-1	001	56 917,05		0,00%
Total		84 261,00	565,00	0,67%

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

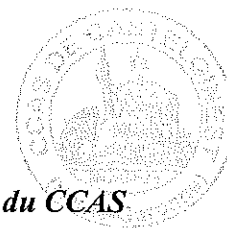
Pour extrait conforme,
Castelginest, le 25/11/2024

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :

Grégoire CARNEIRO,
(Signature)

Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20241125-2024025b-DE
Reçu le 02/12/2024